



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2019

Séance du lundi 25 février 2019 à 20 h, Mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus :
29

Présents (20 puis 21) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Thierry ERNWEIN, Michèle MERLIN, Marie-Isabelle CACHOT, Guy SPEHNER, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Valéry De MARCH, Isabelle MERTZ, Jean-Bernard HAMANN, Emmanuelle DOCREMONT, Jérémy GRASSER, Francis VOLK, Marc TEYCHENNE, Fabrice MAZZA, Elodie BOUDAYA.

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents :
20 puis 21

Absents excusés (9 puis 8) : Francis RICHERT, Jean-Jacques KRAFT, René FREISZ, Valérie LESSINGER, Jean-Marc HERR, Nathalie FROMEYER, Elodie BOUDAYA (DCM 09/2019), Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Alain BOSCH

Conseillers absents :
9 puis 8

Absents non excusés : ./.

Procurations (6 puis 5) : Francis RICHERT à Natalia GHESTEM, Jean-Jacques KRAFT à Daniel EBERHARDT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Nathalie FROMEYER à Fabrice MAZZA, Elodie BOUDAYA à Yves BLOCH (DCM 09/2019), Véronique MAUCLAIRE-BELLOT à Isabelle HALB.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 09/2019	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 janvier 2019
DCM 10/2019	Débat d'orientations budgétaires
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

DCM 09/2019	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE (26)

DCM 10/2019	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
--------------------	-----------------------------------------

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu en l'espèce au mois de mars 2019.

Ce document dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront aux collectivités en 2019, dans la limite des indicateurs connus.

Il convient de noter que tout comme l'an dernier, les résultats du compte administratif de 2018 seront intégrés directement au budget primitif 2019.

La situation financière locale dépend aussi de mesures nationales qui s'inscrivent elles-mêmes dans un contexte international politique et économique.

1. Le contexte international et national pour 2019

Si 2018 avait commencé dans une relative euphorie, l'heure est plutôt au pessimisme en ce début d'année 2019.

Les institutions internationales ne cessent en effet de mettre en garde contre la multiplication des risques, et entre la montée des populismes un peu partout en Europe, les tensions commerciales extrêmes entre Washington et Pékin ou encore l'arrivée au pouvoir de candidats d'extrême droite (Italie, Brésil...), la défiance politique et sociale a atteint cette année un point culminant, manifesté en France par le mouvement des gilets jaunes.

Suite à une nette embellie en 2017 (grâce notamment à l'accélération du commerce mondial, la faiblesse de l'inflation et une politique monétaire facilitant l'accès au crédit), la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.

La dégradation des indicateurs reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude persistante et croissante entourant le Brexit.

Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a vivement augmenté, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti, phénomène qui devrait s'intensifier pour s'établir à + 1,2% seulement en 2019.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Mais le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi.

En France, après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, sans doute dopée par la relative euphorie qui avait accompagné l'élection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018.

Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit notamment par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre et se poursuit en 2019, exerce par ailleurs un impact négatif sur la consommation privée comme sur l'investissement des entreprises.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse à ce mouvement social (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Mais la France continue à faire face à une dégradation de ses finances publiques.

En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'INSEE conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison notamment du mouvement des gilets jaunes.

Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales qu'il lui faut financer (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités, etc.).

Le coût total de ces mesures décidées en urgence est estimé à 11 milliards, financé partiellement à hauteur de 4 milliards mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFAs, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Par conséquent, la dette devrait continuer d'augmenter jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

2. Perspectives pour les finances locales

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Si elle comporte un certain nombre de mesures fiscales d'urgence visant à répondre au mouvement des gilets jaunes, les conséquences directes sur les finances locales ne seront pas particulièrement marquées cette année.

- Mesures fiscales d'urgence
 - Prime de fin d'année : pouvant être versée, avant le 31 mars 2019, aux salariés rémunérés jusqu'à 3600 €/mois, elle sera exonérée, jusqu'à 1000 €, de toutes charges sociales et d'impôt sur le revenu.
 - Heures supplémentaires : le décret du 24 janvier 2019 met en œuvre l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Retraités : annulation de la hausse de la CSG, pour un revenu fiscal de référence inférieur à 22580 € (34636 € pour un couple), effective au plus tard le 1^{er} juillet 2019 et rétroactive au 1^{er} janvier.
 - Prime d'activité : elle est revalorisée afin d'augmenter le salaire d'un célibataire sans enfant de 100 € jusqu'à 1560 € net.

Ces mesures, chiffrées au total à onze milliards d'euros, devraient redonner du pouvoir d'achat aux ménages français et permettre un rebond de la consommation, principal moteur de l'activité économique dans l'Hexagone et donc dans les territoires.

Mais certains économistes redoutent que ces gains de pouvoir d'achat se traduisent par une hausse de l'épargne, avec un effet limité sur l'activité.

- Fiscalité des particuliers
 - Les articles 12 à 15 de la loi de finances pour 2019 accompagnent la mise en place du prélèvement à la source : acompte de 60% pour certains avantages fiscaux dès le 15 janvier et décalage d'un an du PAS pour les particuliers employeurs.
 - Par ailleurs, l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 exonère de cotisations sociales les heures supplémentaires et complémentaires, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour les salariés du privé et de la fonction publique.
 - L'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 transforme, dès le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en un allègement pérenne de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 SMIC.
Ce dispositif sera renforcé en octobre par une augmentation du barème des allègements généraux.
 - Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale : dans la continuité de l'année 2018, le projet de loi de finances 2019 prévoit une quasi suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages à l'échelle nationale.

Pour le budget 2019 et tout comme en 2018 cette réforme ne devrait pas engendrer de conséquences majeures pour les collectivités locales. En effet, ce dégrèvement est annoncé neutre pour les budgets locaux car c'est l'Etat qui se substitue au contribuable local en payant la taxe d'habitation à sa place. D'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locale est maintenue pour 2019, dans le sens où elles ont la possibilité de décider de leur taux d'imposition.

- Réforme de la dotation d'intercommunalité

La réforme de la dotation d'intercommunalité présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la loi de finances prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation.

Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, les modalités de calcul du CIF pour les communautés de communes sont revues et intègrent les redevances d'assainissement (à partir de 2020) et les redevances d'eau potable (à partir de 2026).

De par leurs compétences départementales, le CIF des métropoles est majoré de 10%.

Cette enveloppe sera abondée chaque année de 30 millions €. A titre exceptionnel, un abondement supplémentaire de 7 millions € en 2019 est mis en place. Son montant est fixé à 1,56 milliards en 2019.

- Stabilité des dotations aux collectivités
- Dotation globale de fonctionnement

L'article 77 fixe le montant de la DGF en 2019 à 26 948 048 000 €, contre 26 960 322 000 € en 2018, avec un niveau global maintenu en 2019 par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Stable, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, la ressource est affectée aux communes, à leurs intercommunalités et aux départements. À la place de la DGF, les régions perçoivent depuis 2018 une fraction de TVA.

Le montant à répartir en 2019 n'enregistrerait qu'une baisse d'un peu plus de 12 millions d'euros pour atteindre les 26, 948 milliards d'euros. Ce gel de la DGF ne tient toutefois compte ni de l'évolution de la population ni de l'inflation.

C'est donc, en euros constants, une diminution des ressources des collectivités locales.

Aussi il conviendra de rester vigilant, car si l'enveloppe globale des dotations concernant le bloc communal est maintenue, les mécanismes de péréquation entre communes pourraient affecter les recettes communales, à l'instar des exercices passés.

En effet, les montants individuels de DGF attribués en 2019 pourront être à la hausse ou à la baisse selon chaque collectivité du fait :

- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) ;

- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement (destinés à financer notamment la péréquation) peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés. De fait, en 2019, 19 500 communes devraient connaître une minoration de 3,9 % en moyenne de leur dotation forfaitaire, Eckbolsheim risquant d'être concernée.

A titre indicatif, voici l'évolution des montants de DGF perçue par la commune d'Eckbolsheim ces dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	609 994 €	583 922 €	480 487 €	378 141 €	285 411 €	246 173 €

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : inchangée à 1 046 millions € en 2019, ses critères d'attribution ont cependant été revus, questionnant l'éligibilité de certaines communes.
Par ailleurs, l'article 250 rend obligatoire la publication des subventions attribuées au titre de la dotation, comme c'est déjà le cas pour celles qui relèvent de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il est encore prévu de renforcer la transparence dans l'attribution de la DSIL et l'information sur cette dotation en direction de la commission d'élus consultée sur la répartition de la DETR.
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Ayant bénéficié de ces deux dotations pour le projet de réaménagement de l'école maternelle du Bauernhof, incluant un site périscolaire et de loisirs, il est peu probable que la commune soit en mesure de proposer des projets d'équipement structurants susceptibles de bénéficier de ces dotations en 2019, d'autant que les délais de dépôt des dossiers sont extrêmement contraignants.

- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Son enveloppe globale devrait augmenter en raison de la reprise de l'investissement local.

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

Pour mémoire, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées.

A titre indicatif, voici l'évolution des montants du FPIC dont s'est acquittée la commune d'Eckbolsheim ces dernières années :

Contribution	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FPIC	0 €	6 471 €	1 017 €	5 386 €	15 925 €	22 631 €

3. Les perspectives communales pour 2019

Dans un contexte économique et budgétaire toujours difficile, la municipalité s'était fixée en 2018 des objectifs majeurs de stabilité fiscale et de maîtrise des dépenses de fonctionnement lui permettant d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation des investissements importants prévus dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

Ces objectifs devront être maintenus pour le budget 2019 dans le cadre de la poursuite du financement du projet de réaménagement de l'école maternelle du Bauernhof, qui nécessitera, en sus de la part autofinancée, de recourir à l'emprunt dans sa totalité en 2019.

Or, les baisses sur plusieurs années consécutives ont eu un impact important sur notre budget : en 5 ans de baisse la commune a perdu au total 1 076 200 € de dotations. Comme pour l'exercice 2018, le montant des dotations devrait encore diminuer en 2019.

Il conviendra donc d'être particulièrement rigoureux dans la gestion budgétaire et notamment la rationalisation des dépenses de fonctionnement, étant souligné que les efforts fournis ont contribué à l'autofinancement évoqué plus haut. De même, le travail de fonds en 2018 pour obtenir des subventions a porté ses fruits, avec au total plus de 930 000 € de cofinancements soulageant d'autant le budget communal.

Aussi, compte tenu du contexte fiscal tendu pour les ménages, la municipalité n'envisage pas, pour la 8^{ème} année consécutive, d'augmenter la fiscalité communale ce qui pourtant permettrait de compenser le désengagement pesant de l'Etat.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Tout comme ces dernières années, un important travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera réalisé, en tenant compte de facteurs extérieurs et de contraintes imposées.

Une décision modificative sera peut-être nécessaire pour ajuster le fonctionnement budgétaire au regard notamment des conséquences de la délégation de la gestion des services périscolaires et de loisirs, encore imprécises à ce jour.

- **Charges générales :**

Dans l'optique de réduire les coûts par le biais de la mutualisation, la Commune a décidé de reconduire le marché de l'électricité et gaz avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Cependant, il est déjà annoncé une hausse des fluides de 11 %. Dans ce cas, la mutualisation ne ferait que freiner l'augmentation inéluctable de ces charges.

Lors de la reconstruction de l'école du Bauernhof, la commune a cependant souhaité un bâtiment passif qui permettra de réduire certaines dépenses énergétiques.

En ce qui concerne le manque de logements sociaux (loi SRU), la commune avait soutenu financièrement un projet de construction de logements sociaux sur son territoire et avait, dans ce cadre, versé au bailleur OPUS 67 une subvention annuelle de 40 000 € en 2015 et 2016 pour la réalisation de 18 logements aidés rue du Lac. Bénéficiant d'une déduction deux ans après, la commune a donc encore bénéficié en 2018 d'une diminution du montant de la pénalité de 24 000 €.

Par contre, pour 2019 la commune devrait subir une dépense maximale, sans diminution et avec une mise en carence alourdie par une majoration des pénalités de 40 %. Il est prévu d'inscrire 184 000 € au budget (contre 159 986,96 € en 2018), en attendant l'issue judiciaire du recours exercé par la commune contre l'arrêté préfectoral de mise en carence.

Parmi les pistes pour remédier à cette carence, outre les éventuels projets immobiliers susceptibles de se développer sur la commune, le Conseil municipal a, pour mémoire, reconduit le principe d'une subvention communale dédiée à la rénovation de logements vacants transformés en logements sociaux, pour les particuliers.

Enfin, le transfert de la gestion des services périscolaires et de loisirs à un délégataire ne sera pas sans conséquences sur le budget communal, même s'il est difficile à ce stade de la procédure d'en mesurer les effets précis du fait de nombreuses incertitudes liées au contrat de concession qui sera signé, étant précisé que la commune sera appelée à cofinancer le service délégué, à l'instar de la délégation de service public de la maison de la petite enfance.

Aussi il sera sans doute nécessaire de prévoir une redevance prévisionnelle au budget 2019 pour cette nouvelle mission.

- **Dépenses de personnel :**

Comme c'est souvent le cas dans les budgets communaux, plusieurs facteurs auront une conséquence sur ce chapitre en 2019, mais il n'est pas prévu à ce jour d'augmenter le montant de la masse salariale par rapport au réalisé 2018 et à la projection 2019.

En effet, en 2018, au vu de la tension budgétaire et des absences, volontaires ou subies, il avait été décidé de réorganiser certains services (ex : bibliothèque, police municipale, services techniques, gestion du personnel...) et d'adapter l'offre de service public à la capacité réelle (ex : réduction des horaires d'ouverture au public à la bibliothèque, non-remplacement systématique des agents absents...).

Outre les absences de certains agents, parfois de très longue durée, 2018 a également été marquée par la fin des contrats aidés et son impact financier pour la collectivité, le retour du jour de carence mais aussi la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) ou encore le renouvellement de la fermeture de certains services en période estivale (bibliothèque, Kid Club) et la réduction du nombre de saisonniers recrutés durant l'été.

Les décisions prises ont non seulement permis de stabiliser, mais aussi réduire le coût de la masse salariale pour passer de 2 578 111,55 € en 2017 à 2 516 205,08 € en 2018.

De nombreux facteurs ont ainsi des conséquences fortes sur la gestion des ressources humaines, et ce sera encore le cas en 2019.

Outre la poursuite de la gestion rigoureuse au cas par cas dans les services, la concession de la gestion du Kid Club ne sera pas sans conséquences non plus sur la masse salariale, même si le transfert sera compensé par une participation financière de la commune, et que celle-ci ne sera mise en place qu'à compter de septembre 2019.

Aussi, en attendant d'en connaître les effets précis, il sera proposé au BP 2019 de maintenir la masse salariale au niveau du BP 2018, tout en tenant compte de l'impact mécanique du « glissement vieillesse technicité » et des décisions statutaires décidées au niveau national (transfert primes-points, etc.).

- **Frais financiers :**

Après des années de baisse, la charge de la dette liée aux intérêts sera évidemment en hausse pour 2019 compte-tenu du financement des travaux de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof, qui reposent en partie sur de l'emprunt.

En effet, en 2018 :

* un emprunt relais a été contracté auprès de la Banque Postale pour 900 000 € à rembourser au plus tard le 31/12/2020 à un taux très intéressant de 0,21 % ;

* un emprunt de 3 500 000 € sur 20 ans au taux de 1,44 % a été souscrit auprès du Crédit Mutuel avec un premier déblocage de 350 000 € en décembre 2018, le solde du crédit devant être débloqué sur 2019.

Ces deux emprunts viendront impacter les dépenses de fonctionnement pour le remboursement des intérêts, même s'il est à noter qu'un emprunt s'est achevé en 2018 et que deux autres se termineront en 2019.

2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Après plusieurs années déjà de baisses successives, la dotation globale de fonctionnement a continué de baisser en 2018 pour Eckbolsheim, par rapport à 2017 en passant de 285 411 € à 246 173 €, et ceci dans la continuité des efforts demandés par l'Etat aux collectivités territoriales.

Par conséquent, et dans cette même continuité, la commune doit faire face à ses dépenses courantes avec un budget annuel toujours amputé de certaines recettes.

La revalorisation progressive annoncée pour la dotation de solidarité communautaire versée par l'Eurométropole d'ici 2022 sera respectée et la commune touchera 67 457 € en 2019, contre 61 209 € en 2018 et 52 662 € en 2017.

L'attribution de compensation sera identique à 2018 et restera à 40 632 € pour 2019.

Les tarifs communaux seront toujours revalorisés annuellement le cas échéant, n'entraînant pas une augmentation de recette notable puisque l'objectif de la commune a toujours été d'arriver à une juste répartition, par rapport à la charge communale, entre la charge supportée par le contribuable et celle de l'utilisateur du service, tout en conservant un service de qualité à des tarifs évoluant avec le niveau d'inflation.

La fin des TAP, en année pleine pour 2019, permet une économie sur les frais liés aux intervenants extérieurs, mais il en résulte également la fin des recettes issues des inscriptions, ainsi que l'arrêt des dotations Etat et CAF pour l'organisation des rythmes périscolaires du vendredi après-midi.

Faisant suite à la décision de la commune de confier la gestion des services périscolaires et de loisirs à un délégataire public ou privé, la recette des familles sera diminuée pour la période de septembre à décembre 2019 et il en sera de même sur les recettes de la CAF pour les prestations de services et le contrat enfance jeunesse.

Par ailleurs, ce contrat enfance jeunesse avec la CAF a été renouvelé en 2018 : les aides attribuées par la CAF sont restées identiques à l'ancien contrat (209 403 € par an).

Le « projet parentalité » organisé tout au long de l'année et conclu par la journée du jeu en juin sera renouvelé en 2019 et financé par la CAF tout comme en 2018 avec une subvention attendue de 5 000 € (4 771 € ont été perçus en 2018 en fonction des dépenses réelles).

A noter également la mise en service de la seconde antenne relais au Niederholz, qui occasionnera en cours d'année la perception du loyer décidé par le Conseil

municipal (7 300 €), ainsi que les revalorisations des loyers des sites accueillant d'autres antennes relais (cf. délibérations du Conseil municipal).

En ce qui concerne la fiscalité directe locale la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2019 sera de 2,2 % (elle était de 1,2 % en 2018).

En effet depuis 2018, cette revalorisation évolue en fonction de l'inflation et non plus au moyen d'un coefficient annuel fixé par le projet de loi de finances. Il est désormais calculé par l'INSEE en fonction de l'évolution de l'indice des prix du mois de novembre de l'année N-2 au mois de novembre de l'année N-1. Par conséquent, l'inflation étant importante, la revalorisation l'est aussi.

Cette augmentation notable, sans modification de taux, est estimée à 74 000 € pour Eckbolsheim.

En conclusion, il n'y aura pas d'augmentation significative des recettes de fonctionnement en 2019 sur l'ensemble du budget communal.

Malgré ces difficultés, il devrait être proposé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET REPORTS 2019

a. Les crédits de report

De manière générale, les budgets primitifs votés en année N incluent régulièrement un volume de crédits liés à des opérations engagées et non mandatées au courant de l'exercice précédent.

Le montant des reports de crédits 2018 au budget primitif 2019 sera de 277 878,37 € dont 251 669,43 € concernant le projet de restructuration de l'école maternelle du Bauernhof inscrits hors AP-CP.

b. Les nouvelles opérations

Cette section de dépenses sera marquée par l'inscription d'une dépense importante liée à la continuité des paiements des travaux de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof, qui seront payés en quasi-totalité sur 2019 et ayant par conséquent une forte conséquence sur le budget primitif 2019.

Afin de permettre le financement de l'opération au gré de son avancement, la commune avait opté et délibéré pour une autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP), afin d'étaler l'inscription de la dépense au fur à mesure des besoins, repoussant ainsi la date de contraction d'un emprunt.

Cet engagement a été respecté et comme annoncé, l'emprunt n'a été conclu qu'au dernier trimestre 2018 et seulement 10 % de la somme contractée a été versée.

L'emprunt relais comme son nom l'indique est utilisé en attendant le versement des recettes correspondantes à cette dépense comme les subventions ou le FCTVA par exemple.

A cette opération majeure s'ajoutera la poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que des travaux de rénovation d'éclairage public en complément de travaux de voirie réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour le reste, eu égard au projet d'envergure de l'école du Bauernhof, le plan d'équipement 2019 ne devrait intégrer que des dépenses dites obligatoires, urgentes ou jugées prioritaires pour la bonne continuité de l'offre de service public.

Enfin, il convient de noter, qu'à l'instar de 2018, il n'y aura pas de budget supplémentaire pour compléter le budget primitif, car les résultats du compte administratif seront intégrés directement au BP 2019.

En cas de besoin des décisions modificatives pourront être envisagées, notamment au regard des conséquences éventuelles de la concession de service public des services périscolaires et de loisirs.

c. La dette en 2019

L'endettement global de la commune sera notablement impacté par la souscription d'un emprunt de 3 500 000 € réalisé fin 2018 pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof et dont la première échéance de remboursement commencera au 31.03.2019.

Le premier déblocage de 10 % de l'emprunt à la signature du contrat pour 350 000 € a été effectué en décembre 2018.

Celui-ci a été complété par un emprunt relais de 900 000 € contracté et versé également au cours du 4^{ième} trimestre 2018 et dont le remboursement total doit intervenir au plus tard le 31.12.2020. La part qui sera remboursée sur 2019 reste à définir en fonction des recettes perçues en 2019 sur l'opération (subventions, FCTVA).

D'autre part, l'emprunt pour la rénovation de l'avenue de Gaulle souscrit en 2003 pour 149 000 € s'est terminé en 2018 (remboursement en capital en 2018 : 6 476 €).

Il est à préciser également que deux emprunts s'achèveront en 2019, ce qui contribuera à absorber plus aisément le remboursement du capital lié au nouvel emprunt.

Il s'agit de l'emprunt pour l'acquisition du bâtiment sis 25 rue du Général Leclerc et de la voirie 2009 dont les remboursements en capital pour 2019 sont respectivement de 16 099,91 € et 20 000 €.

A titre d'information, le taux moyen communal à taux fixe de la dette est de 3,04 % pour une durée moyenne de 17 ans.

Le remboursement de la dette sera de 626 536,44 € en 2019 et l'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 6 673 435,17 €, soit un montant de 983 € par habitant.

Ces chiffres s'entendent hors remboursement de l'emprunt relais mais uniquement avec le nouvel emprunt de 3 500 000 € pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof.

2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

1- FCTVA

Pour l'année 2018 sur les dépenses 2017, le montant du FCTVA perçu a été de 155 922,12 € pour l'investissement et de 2 104,13 € pour le fonctionnement.

L'estimation de 2019 prévoit une hausse à 226 000 €, celle-ci s'expliquant par l'augmentation du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2018 et éligibles au dispositif, en particulier sur les dépenses liées aux travaux de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof. (2 121 838,11 € en 2018).

Il convient toutefois de noter que le taux du FCTVA restera à 16,404 % tout comme en 2018.

Les changements portant sur l'élargissement des dépenses éligibles s'appliqueront pour la 3^{ème} année consécutives sur les dépenses de fonctionnement 2018, relatives aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Comme évoqué en début de ce rapport, la réforme portant sur la simplification des modalités de gestion du FCTVA prévue initialement pour 2019 sera repoussée de 12 mois et n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2020, pour des raisons techniques invoquées par les services de l'Etat.

A terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, par la mise en place d'une gestion automatisée à la place d'une gestion totalement manuelle aujourd'hui.

2- Subventions

Le budget 2019 sera marqué par les recettes attendues concernant les dossiers présentés en 2017 et 2018 pour différentes demandes de subventions et plus précisément la DETR et la DSIL de la part de l'Etat, mais aussi de la CAF, du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de la Région, pour l'importante opération de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof.

Ainsi les recettes connues définitivement et à inscrire au budget 2019 pour un montant total de 933 781 € seront les suivantes :

- **DETR** sur la partie périscolaire : montant accordé 174 810 €, acompte perçu en 2018 : 52 443 €. A percevoir en 2019 : **122 367 €** ;

- **DSIL** sur la partie « réalisation du projet de rénovation thermique » : montant attribué 345 111 €, acompte perçu en 2018 : 105 533 €. A inscrire pour 2019 : **239 578 €** ;

- **CAF** pour la construction d'un accueil périscolaire : **150 000 € et 56 860 €** pour la création de nouveaux locaux pour l'accueil périscolaire maternelle à inscrire en totalité sur 2019 ;

- **Conseil Départemental** au titre « du fonds de solidarité communale » : montant accordé 100 000 €, acompte perçu en 2018 : 30 656,57 €. Reste à percevoir sur 2019 : **69 343,43 €** ;

- **Région Grand Est** dans le cadre du dispositif « construction et rénovation de bâtiment énergétiquement exemplaire » : montant accordé **100 000 €** en inscription 2019.

A noter que la commune a déjà perçu de la Région une subvention de 7 000 € en 2018 pour l'étude énergétique du bâtiment et qu'un autre dossier est en cours d'instruction au titre des Espaces Urbains Structurants, mais sans décision d'attribution notifiée à date.

3- L'emprunt

Une recette sera issue de l'emprunt contracté d'un montant maximum de 3 500 000 € où il reste à débloquer 3 150 000 € qui seront inscrits en recettes d'investissement. Ce montant est un montant maximum qui pourra être réduit s'il n'y a pas de surcoûts ou d'imprévus.

En conclusion, le budget primitif 2019 visera à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec budget constant sur la masse salariale, mais également à planifier budgétairement les crédits pour les travaux importants de reconstruction de l'école maternelle et la concession des services périscolaires et de loisirs, en anticipant qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire, et ce sans augmenter les impôts locaux.

M. Marc TEYCHENNE déclare qu'il vient d'apprendre que la commune a déposé un recours afin d'annuler l'arrêté préfectoral de mise en carence.

Il demande ce qui va être fait des cinquante hectares préemptés près du Zénith et qui pourraient être urbanisés. Il rappelle l'importante pression foncière dans la commune et estime que les services collectifs n'ont pas été prévus pour cet accroissement (écoles...).

M. le Maire André LOBSTEIN répond que les terrains n'ont pas été préemptés par la commune mais appartiennent à l'Eurométropole qui les a acquis au fil des ans. De plus, la commune n'a pas l'intention aujourd'hui de construire près du Zénith pour rester près des services existants : selon lui l'autoroute qui sépare ces terrains de la commune crée une coupure trop importante avec le cœur de la ville et des services.

Il est rappelé que 1 200 logements sont envisagés porte ouest, mais qu'il faudra se projeter sur une dizaine d'année pour en concrétiser la réalisation. Car c'est autour de la VLIO que ces aménagements et équipements publics seront réalisés.

M. Marc TEYCHENNE estime qu'il faut faire avancer le dossier de la VLIO et que l'existence de ces terrains est un argument fort pour faire reculer cette pression foncière. Il rappelle l'augmentation du nombre de véhicules et la souffrance des habitants. Pour lui, il faut « taper du poing sur la table » pour faire comprendre à l'Etat la nécessité des infrastructures.

M. Guy SPEHNER répond que tout le monde ne peut que partager le constat de M. TEYCHENNE.

Il explique que la municipalité, consciente des problèmes évoqués, participe régulièrement à des réunions et adresse divers courriers interpellant les autorités étatiques ainsi que l'EMS afin de trouver des solutions tout en gardant à l'esprit les questions liées aux infrastructures nécessaires. C'est un travail de longue haleine pour la municipalité, qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire avancer ce dossier.

M. Ghislain LEBEAU abonde en ce sens en arguant également de la détermination de la municipalité. S'agissant de la pénalité liée à la loi SRU, Eckbolsheim est la seule commune de l'EMS à avoir introduit un recours judiciaire contre une décision de la préfecture. Il rappelle d'ailleurs que le Conseil municipal en avait été informé.

Il ajoute que, comme l'a expliqué Mme HALB, ce recours a porté des fruits puisque l'Etat a proposé de baisser le taux des pénalités de 40% à 15%.

M. le Maire précise que dans le projet de l'école maternelle du Bauernhof deux classes supplémentaires ont déjà été prévues pour anticiper l'accroissement de population. Mais il rappelle aussi qu'elles n'ont pas été subventionnées du fait de la non réalisation de la ZAC Jean Monnet.

Concernant le taux des pénalités, Mme Isabelle HALB indique que les services de la préfecture ont précisé que l'Etat ne pouvait pas descendre sous le taux de 15 % pour les communes carencées.

M. le Maire précise aussi que le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'EMS, en constante évolution, alourdit les contraintes d'urbanisme.

A la question de Mme Christine SCHIRRER sur l'agenda d'accessibilité des bâtiments publics, Mme Isabelle HALB répond qu'il est étalé jusqu'en 2021.

M. Marc TEYCHENNE souhaite savoir comment est compensée la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement non versée par l'Etat.

Mme Isabelle HALB répond qu'il n'y a pas trop de moyens de compenser cette perte. Néanmoins une forme de compensation s'est faite par l'augmentation des bases fiscales, l'augmentation des produits des services (par exemple l'augmentation des tarifs des locations de salles municipales), mais aussi un important travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement.

M. Marc TEYCHENNE demande si la compensation se fait par l'augmentation des impôts pour le contribuable.

M. Guy SPEHNER lui répond que la réévaluation des bases n'est pas décidée au niveau communal.

Mme Isabelle HALB explique que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul automatique lié à l'évolution de l'inflation, et non plus d'un taux fixé par la loi de finances. L'évolution des recettes fiscales n'est donc pas liée à une décision communale car la commune n'a pas augmenté les taux des impôts locaux, mais uniquement à la revalorisation automatique des bases et la construction de nouveaux logements.

M. Ghislain LEBEAU précise une nouvelle fois que la commune tente de compenser par une gestion plus rigoureuse avec des priorisations des choix d'investissement ainsi que l'augmentation de certaines contributions des usagers. Il faut jouer sur un ensemble de facteurs.

Pour M. Marc TEYCHENNE, c'est toujours le contribuable ou l'utilisateur qui paient.

Mme Isabelle HALB indique que la municipalité privilégie le financement des services par l'utilisateur plutôt que par le contribuable, et explique qu'il est proposé chaque année au conseil municipal de revaloriser les tarifs des services en fonction de l'inflation.

M. Guy SPEHNER précise qu'il n'y a pas de lien entre la DGF et la base des taxes.

M. Ghislain LEBEAU indiquant qu'il faut adapter les dépenses, M. Marc TEYCHENNE répond qu'il faut arrêter de tout le temps charger l'Etat.

Pour Mme Isabelle HALB, la municipalité doit effectivement prioriser ses dépenses et faire des choix, mais elle ne peut pas à proprement parler compenser la baisse des dotations, d'autant qu'en plus de cette baisse des recettes, la commune pâtit aussi de l'augmentation des contributions au fonds de compensation et de péréquation, qui sont des dépenses supplémentaires à financer. Selon elle il y a un véritable effet ciseau.

Mme Isabelle HALB confirme à M. Francis VOLK que les impôts communaux n'ont pas été augmentés depuis 2011, soit depuis 8 ans.

Elle indique qu'un gros effort a été fait par les services, sur leur coût et leur réorganisation, ainsi que dans la recherche de mutualisations.

M. le Maire rappelle aussi les dépenses supplémentaires pour la commune engendrées par certaines compétences transférées aux communes, notamment la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la note de synthèse et les documents annexés ;

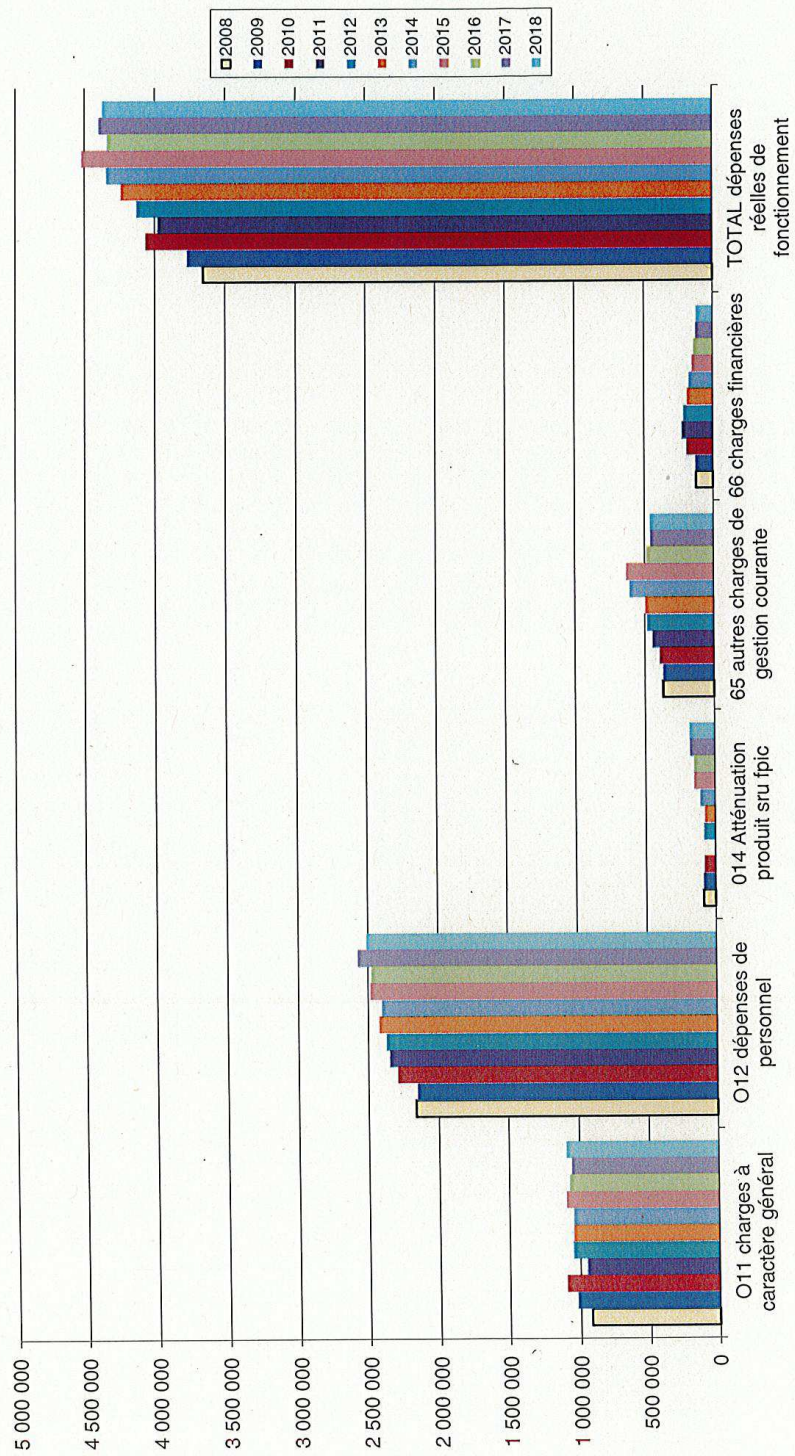
Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;

Arrête dans leurs principes les orientations générales budgétaires pour l'exercice 2019.

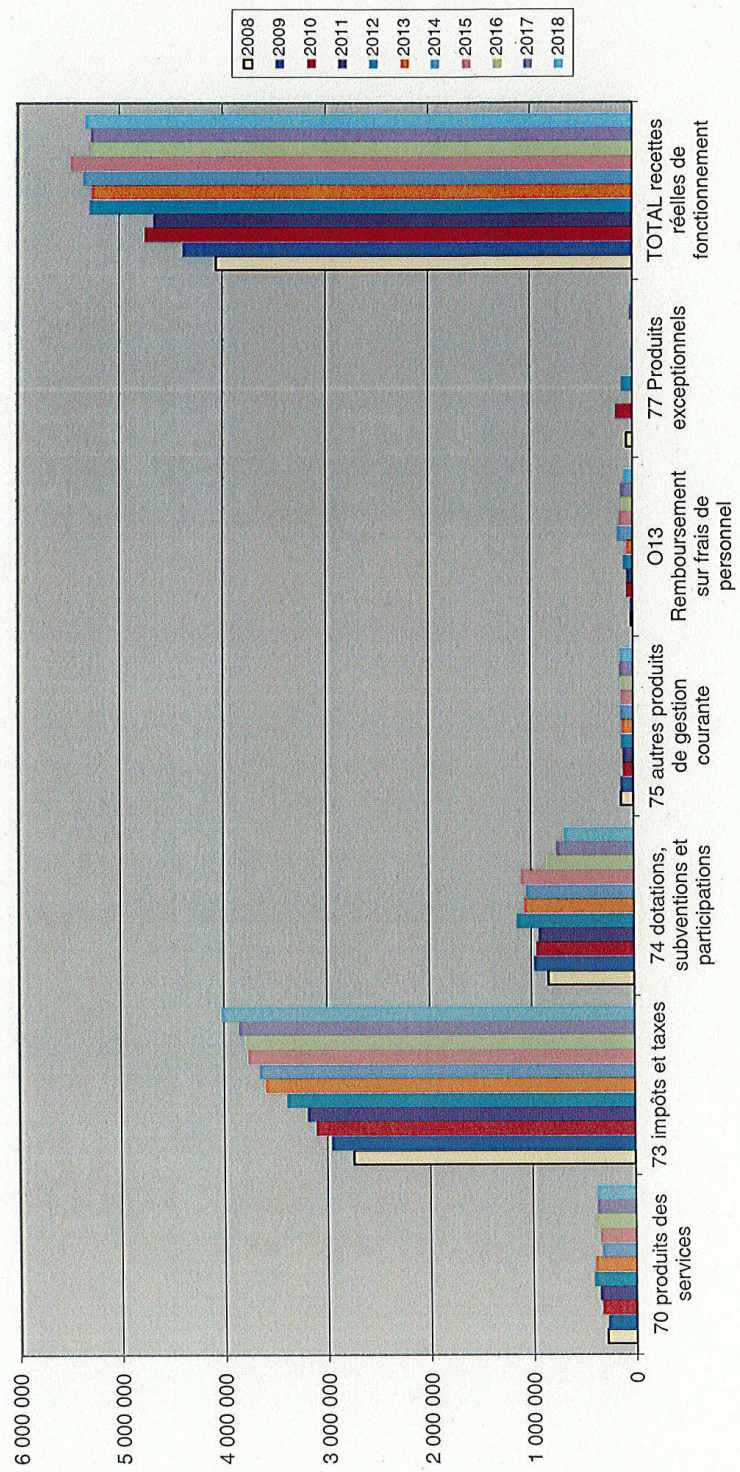
Documents annexés :

- Historique dépenses de fonctionnement 2008-2018
- Historique recettes de fonctionnement 2008-2018
- Historique dépenses d'investissement 2008-2018
- Historique recettes d'investissement 2008-2018
- Etat de la dette au 01.01.2019

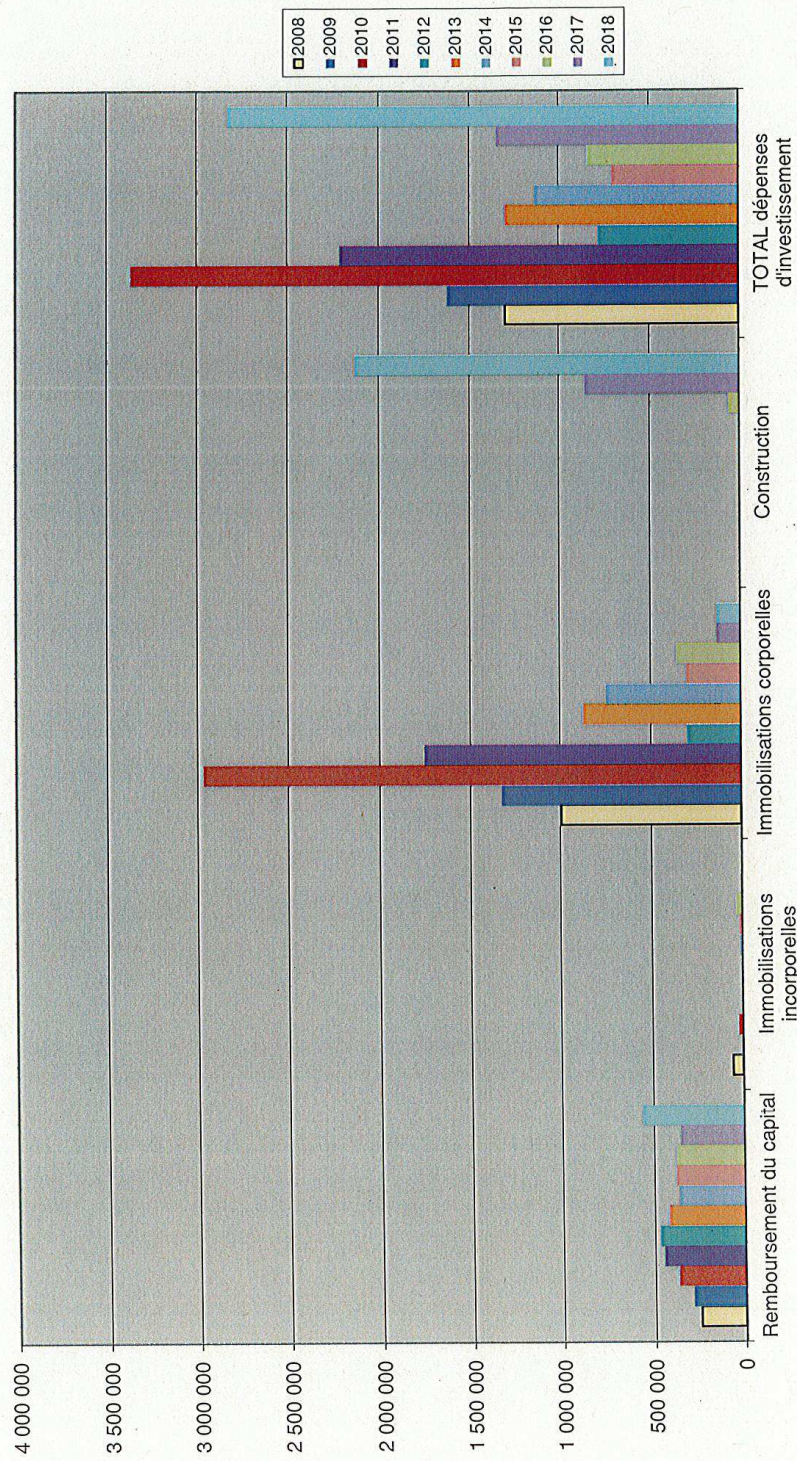
Dépenses de fonctionnement 2008-2018



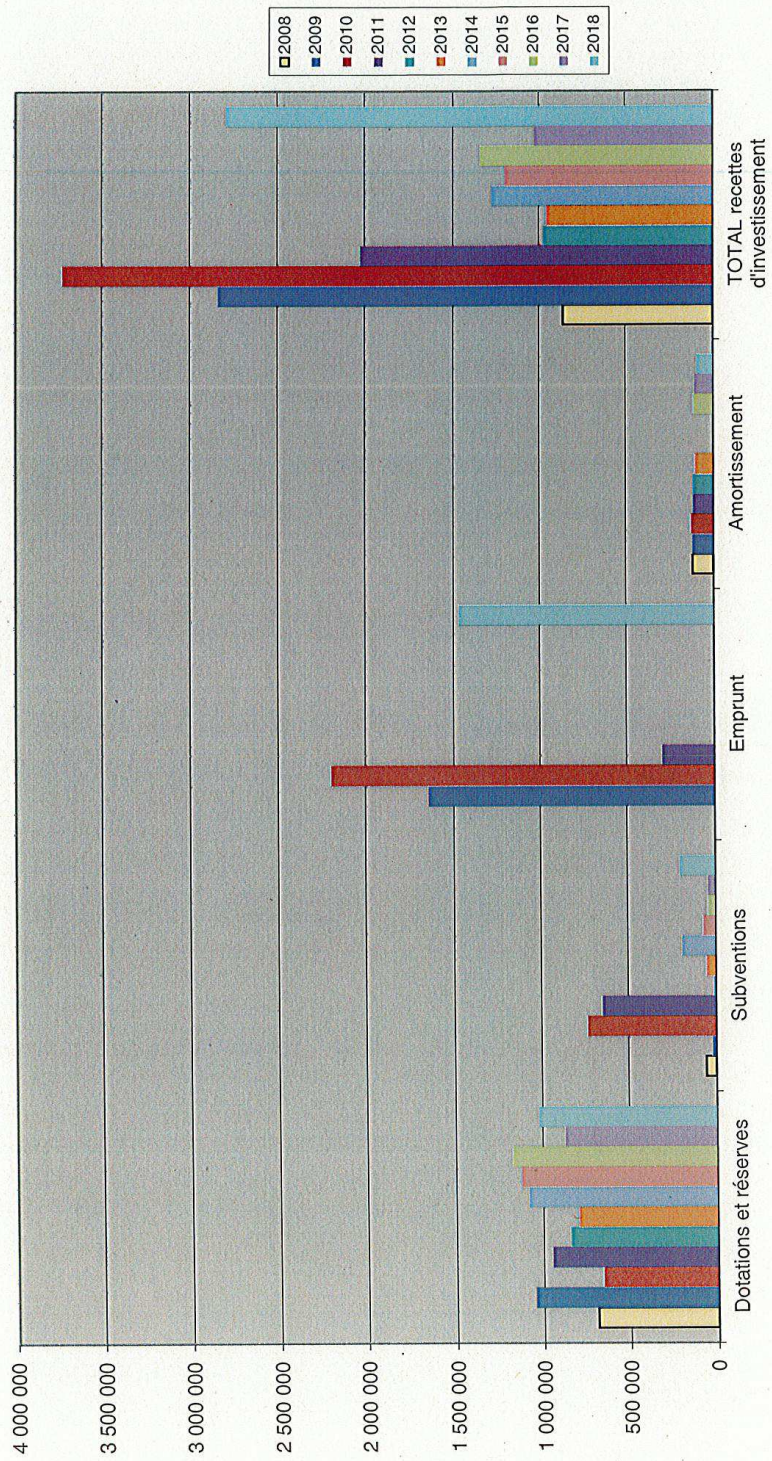
Recettes de fonctionnement 2008-2018



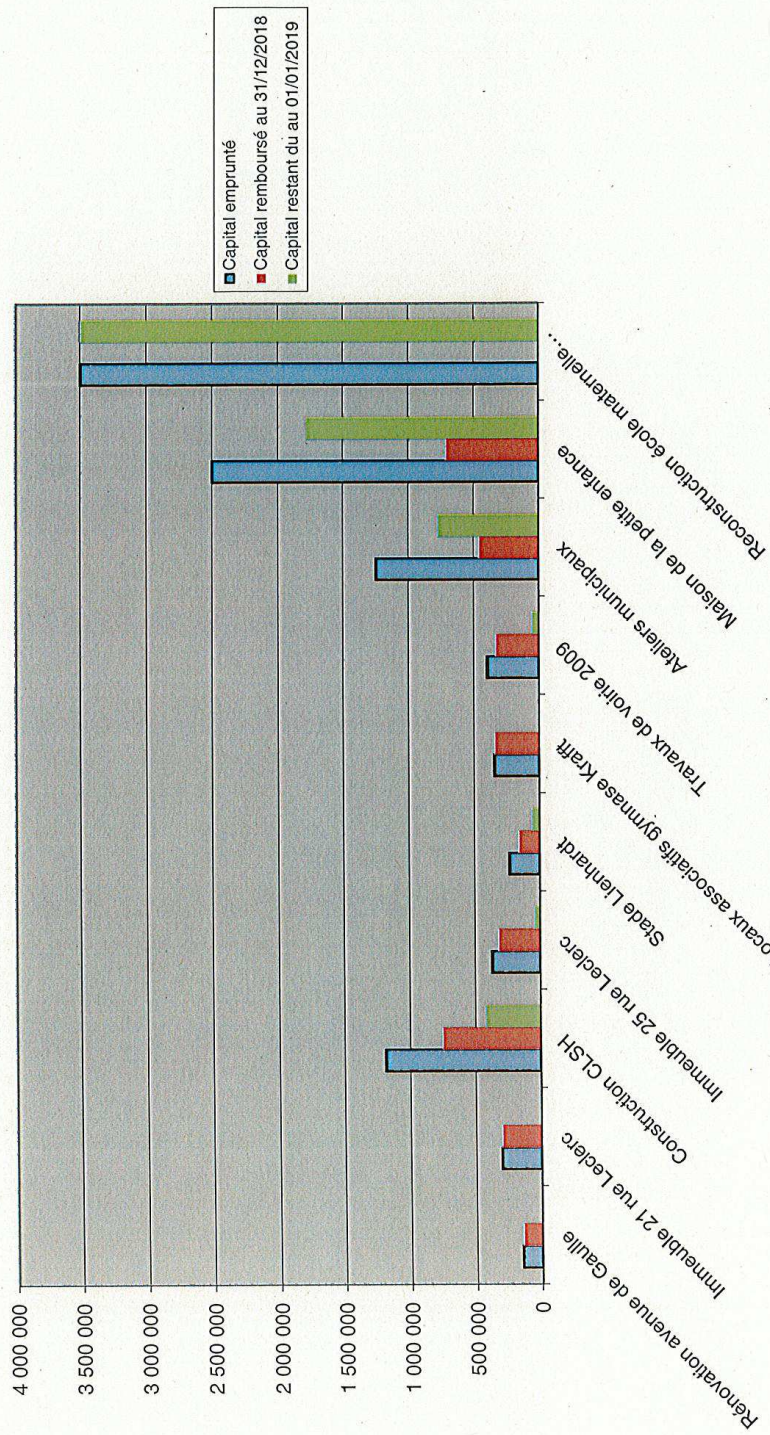
Dépenses d'investissement 2008-2018.



Recettes d'investissement 2008-2018



ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2019



PRIS ACTE DE LA TENUE DU DEBAT (26)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---------------------------------------------------------------

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	----------------------------------------

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

Agenda :

- Mercredi 27 février : Connaissance du monde consacrée à la Norvège, à 20h à la salle socio-culturelle
- Jeudi 28 février : Apérolivre consacré à Baudelaire, à 18h30 à la bibliothèque
- Samedi 9 mars : Club de lecture, à 10h30 à la bibliothèque
- Dimanche 10 mars : Université populaire avec la visite de la synagogue de Wolfisheim à 16h
- Lu 11 mars : Atelier de loisir créatif organisé par le CCAS, à 14h à la salle socio-culturelle
- Jeudi 21 mars : Bal de printemps intergénérationnel, à 10h à la salle socio-culturelle
- Vendredi 22 mars : Connaissance du Monde consacrée à l'Espagne, à 20h à la salle socio-culturelle
- Samedi 23 mars : scène ouverte de l'école de musique, à 15h au Moulin à Musique

Prochaine séance du Conseil municipal, sous réserve de modification : lundi 25 mars.

**

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur souhaite une excellente rentrée ainsi qu'une bonne soirée. Il lève la séance à 21h01.

La secrétaire de séance
Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance
M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 09/2019, DCM 10/2019.

Nombre de mots raturés : néant
Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
M. Francis RICHERT, Adjoint au Maire	<i>Pouvoir à Mme Natalia GHESTEM ..</i>
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
M. Jean-Jacques KRAFT, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Daniel EBERHARDT....</i>
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Valéry DE MARCH, Conseiller municipal

Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Guy SPEHNER.....</i>
M. Jean-Bernard HAMANN, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale
M. Jérémy GRASSER, Conseiller municipal
M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Marc TEYCHENNE, Conseiller municipal
M. Jean-Marc HERR, Conseiller municipal	<i>Absent.....</i>
M. Fabrice MAZZA, Conseiller municipal
Mme Nathalie FROMEYER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à M. Fabrice MAZZA.....</i>
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
Mme Véronique MAUCLAIRE-BELLOT, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....</i>
M. Alain BOSCH, Conseiller municipal	<i>Absent</i>